

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 4 septembre 2018, à 19 h 00, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire
M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1
M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2
Mme. Guylaine Bédard, conseillère siège n° 3
Mme. Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
M. Michel Gingras, conseiller siège n° 5
Mme. Ginette Roux, conseillère siège n° 6

Tous, formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe les citoyens présents que la séance du conseil sera enregistrée.

18-09-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Minute de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 août 2018
 - 3.2 Suivi aux procès-verbaux précédents
 - 3.2.1 Génératrice – Rencontre le 5 septembre
 - 3.2.2 Plainte pour le 360, rue Principale
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
La liste de la correspondance :

- Préavis de la CPTAQ : Travaux de réaménagement du terrain non effectué sur le lot 723-532.
- Élections Québec : Utilisation gratuite des locaux pour la tenue du scrutin et du vote par anticipation pour les élections provinciales 2018.
- Fruit d'Or : Annonce de partenariat entre Fruit d'Or et Bleuets Mistassini.
- MRC de l'Érable : Soirée pour honorer les membres les plus anciens du Service de Sécurité Incendie de l'Érable et demande pour fournir la banderole de type « roll-up » de la municipalité ainsi qu'une liste de producteurs ou transformateurs de produits alimentaires locaux.
- MRC de l'Érable : Avis public d'adoption du règlement #356 déclarant la compétence de la MRC de l'Érable en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire.
- MAMOT : Paiement de compensations tenant lieu de taxes d'un montant de 2 313.00\$ pour l'école.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer
- 5.3. Adoption du règlement # 18-CM-182 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 5.5. Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil
- 5.6. Fonds des éoliennes
- 5.7. Honoraire Cain Lamarre
- 5.8. Entente avec la Sûreté du Québec pour la vérification d'habilitation sécuritaire
- 5.9. Formation de l'adjointe administrative

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Entériner le transport et l'achat de sable pour les travaux du rang 16 Ouest

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude pour la mise aux normes du traitement, de la réserve et de la génératrice
- 8.2 Demande d'appel d'offres pour plan, devis et surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau sous le CN dans le Rang 16 Est

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Demande d'autorisation CPTAQ – Excavation Marcel Jacques Inc.

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Service de garde – Embauche d'une éducatrice
- 10.2 Service de garde – Remplaçant (e) (sur appel)
- 10.3 Service de garde – Armoire
- 10.4 Employé d'entretien de la patinoire
- 10.5 Invitation Soirée Reconnaissance Loisir Sport Centre-du-Québec
- 10.6 Surplus pour le projet des bandes de patinoire

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Chartier, maire

- MRC de l'Érable

M. Patrice Goupil, conseiller siège 1

- Politique familiale et MADA
- Partenaires 12-18
- Politique d'accueil (nouveaux arrivants)

M. Yvan Paquet, conseiller siège 2

- Bâtiments et C.P.E.
- Corporation de développement économique de Villeroy
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Guylaine Bédard, conseillère siège 3

- Aqueduc
- Matière résiduelle et recyclage

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4

- Les Loisirs Festigrouille inc.,
- Culture
- Comité d'embellissement
- Service de garde

M. Michel Gingras, conseiller siège 5

- Chemin et voirie
- Conseil d'établissement VIVALO
- Plan mesure d'urgence

Mme Ginette Roux, conseillère siège 6

- Table des aînés
- Gestion des locations de salle
- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-09-192

3.1 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2018

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 13 août tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

3.2.1 Génératrice – Rencontre le 5 septembre

La municipalité tiendra une rencontre de travail le 5 septembre prochain avec la Firme Techni-Consultant pour discuter du dossier de la génératrice et prendre une décision à ce sujet.

3.2.2 Plainte au 360, rue Principale

M. Yannick Faucher, inspecteur en urbanisme et en environnement pour la municipalité de Villeroy, qui est de retour de vacances, a procédé cette semaine à l'envoi d'une lettre d'avis au propriétaire du 360, rue Principale, pour le non-respect des règlements d'urbanisme de la municipalité.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

- Préavis de la CPTAQ : Travaux de réaménagement du terrain non effectué sur le lot 723-532.
- Élections Québec : Utilisation gratuite des locaux pour la tenue du scrutin et du vote par anticipation pour les élections provinciales 2018.
- Fruit d'Or : Annonce de partenariat entre Fruit d'Or et Bleuets Mistassini.
- MRC de l'Érable : Soirée pour honorer les membres les plus anciens du Service de Sécurité Incendie de l'Érable et demande pour fournir la banderole de type « roll-up » de la municipalité ainsi qu'une liste de producteurs ou transformateurs de produits alimentaires locaux.
- MRC de l'Érable : Avis public d'adoption du règlement #356 déclarant la compétence de la MRC de l'Érable en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire.
- MAMOT : Paiement de compensations tenant lieu de taxes d'un montant de 2 313.00\$ pour l'école.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

DÉPENSES 57 970.01 \$

Rémunération des élus	1 899.92 \$
Rémunération régulière	5 830.04 \$
Factures déjà payées	50 240.05 \$

18-09-193

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des dépenses pour le mois d'août 2018, pour un montant total de 71 222.10 \$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 13 252.09 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR AOÛT 2018 : 71 222.10 \$
Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 57 970.01 \$
Factures à payer : 13 252.09 \$

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants

pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-194 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 18-CM-182 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Règlement # 18-CM-182, modifiant le règlement # 16-CM-165 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1.), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 par la conseillère Ginette Roux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 23 août 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le présent règlement et que le conseil de la municipalité de Villeroy décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Villeroy.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité de Villeroy.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe.

Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Le membre est réputé ne pas contrevenir au

présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Interdiction lors d'activité de financement politique

Il est interdit à un membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère Ginette Roux donne un avis de motion et présente un projet de règlement concernant le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ». Le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

18-09-195 5.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale provinciale sera tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait tenir une séance ordinaire du Conseil le 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2018 de manière à ce que la séance ordinaire prévue le lundi 1^{er} octobre 2018 soit plutôt tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 00.

Adoptée.

18-09-196 5.6 FONDS DES ÉOLIENNES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une aide financière de 5 000.00\$ disponible au Fonds des éoliennes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer un projet d'amélioration de la patinoire et du Chalet des loisirs, qui comprend la modification du système d'arrosage de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet s'élève à 10 140.65 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité investira une somme de 5 140.65 \$ pour compléter le financement du projet ;

Sur proposition de Guylaine Bédard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE DÉPOSER le projet d'amélioration de la patinoire et du chalet des loisirs, qui s'élève à un montant total de 10 140.65 \$, au Fond des Éoliennes.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-197 5.7 HONORAIRE CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QU'un élu a été visé par une plainte de la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'honoraires professionnels ont dû être engagés afin d'assurer la défense de l'élu tel que le prévoit l'article 711.19.1 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'élu a fait appel à la Firme d'avocat Cain Lamarre pour assurer sa défense ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une couverture dans son contrat d'assurance pour couvrir ses frais ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ASSUMER les frais d'honoraires professionnels de la Firme Cain Lamarre au montant de 10 100.00\$ plus taxes si applicables.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-198 5.8 ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA VÉRIFICATION D'HABILITATION SÉCURITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy doit faire vérifier l'habilitation sécuritaire des employés municipaux qui œuvrent auprès d'une clientèle vulnérable ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables peut être signée avec la Sûreté du Québec afin que les vérifications effectuées soient sans frais ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Adoptée.

5.9 FORMATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative est inscrite à un programme de formation auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite participer au deuxième cours offert dans ce programme portant sur la comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ce cours s'élèvent à 293.00 \$ plus taxes si applicables ;

Le conseil souhaite rencontrer l'adjointe administrative pour en discuter avec elle avant d'autoriser la formation. Le point est reporté à une séance ultérieure.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

18-09-199 7.1 ENTÉRINER LE TRANSPORT ET L'ACHAT DE SABLE POUR LES TRAVAUX DU RANG 16 OUEST ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de réparation de la route dans le Rang 16 Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une entente avec l'entreprise « Les Excavations Roland Laquerre Inc. » dans le cadre de réalisation de travaux d'excavation ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux dans le Rang 16 Ouest, il était plus efficace et moins coûteux de faire appel à d'autres entreprises pour l'achat de sable et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donc fait appel à l'entreprise « A Grégoire & Fils Ltée. » pour l'achat de sable au montant de 1 906.06 \$ plus taxes si applicables et aux « Entreprises Jacques Beudet Inc. » pour du transport au montant de 575.28 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER le choix de ces deux entreprises et d'AUTORISER le paiement des factures provenant des entreprises « A Grégoire et Fils Ltée. » et « Les Entreprises Jacques Beudet Inc. ».

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

18-09-200 8.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT, DE LA RÉSERVE ET DE LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation d'une étude en lien avec l'eau potable pour la mise aux normes du traitement, de la réserve et de la génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité a mandaté la firme Techni-Consultant pour procéder à la rédaction et l'envoi d'un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'appel d'offres sont les suivants ;

Activités (référence aux articles du devis)	1-Stantec	2- TechnoRem	3- EXP	4- Pluritec	5- Tetra Tech
1.0 Étude préliminaire incluant réunion démarrage, visite et relevé des lieux, estimations, plans sommaires et rapport complet – 1 Forfait	8 495,00 \$	15 510,00 \$	15 250,00 \$	18 472,64 \$	17 935,00 \$
2.0 Déplacements – 5 Unités	1 500,00 \$	1 250,00 \$	2 250,00 \$	500,00 \$	1 500,00 \$
Sous-total	9 995,00 \$	16 760,00 \$	17 500,00 \$	18 972,64 \$	19 435,00 \$
TPS (5 %)	499,75 \$	838,00 \$	875,00 \$	948,63 \$	971,75 \$
TVQ (9,975 %)	997,00 \$	1 671,81 \$	1 745,63 \$	1 892,52 \$	1 938,64 \$
Total	11 491,75 \$	19 269,81 \$	20 120,63 \$	21 813,79 \$	22 345,39 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant recommande à la Municipalité de retenir les services de la firme « Stantec Experts-Conseils inc. » au montant de 9 995.00 \$ plus taxes si applicables pour la réalisation de cette étude ;

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE RETENIR les services de la firme « Stantec Experts-Conseils inc. » au montant de 9 995.00 \$ plus taxes si applicables et d'AUTORISER la réalisation de l'étude.

Adoptée.

18-09-201 8.2 DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU SOUS LE CN DANS LE RANG 16 EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé une étude hydraulique à même son plan d'intervention des conduites ;

CONSIDÉRANT QUE le diamètre de la conduite existante sous le CN dans le Rang 16 Est crée une restriction lors des essais de débits ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une conduite de 150 mm permettra d'améliorer les pressions dynamiques ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la conduite est admissible à la TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'effectuer une demande d'appel d'offres afin de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la demande d'appel d'offres pour plan, devis et surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau sous le CN dans le Rang 16 Est et DE MANDATER la firme Techni-Consultant pour la rédaction et l'envoi de cette demande d'appel d'offres.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18-09-202

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – EXCAVATION MARCEL JACQUES INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande d'Excavation Marcel Jacques Inc., laquelle consiste au désir d'exploiter une sablière sur le lot 723-584 du cadastre de la Paroisse St-Jean-Deschaillons, sur une superficie totale de 2 hectares (20 000 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) No 411 569 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été rendue inopérante et de nul effet le 2 août 2018 dans un procès-verbal de la CPTAQ en raison de certaines conditions exigées dans la décision qui n'ont pas été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et O (organique) comportant des limitations de basse fertilité (F), de surabondance d'eau (W) et de manque d'humidité (M) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un impact positif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'enlèvement de la butte de sable permettra un meilleur aménagement de l'exploitation forestière, ce qui en favorisera son utilisation et son développement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration des usages agricoles de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 1 400 mètres de distance au nord-ouest ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande et de l'emplacement de l'amoncèlement de sable, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé dans la zone non agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car l'exploitation sera voisine à une déjà existante et qu'on retrouve déjà plusieurs exploitations de gravières/sablières dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant. La municipalité est traversée par une ancienne dune de sable, ce qui explique la présence de plusieurs exploitations de sablière dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès utilisé entre le rang 16 Ouest et l'exploitation de la sablière sera le même que la sablière voisine (A. Grégoire et fils), en raison d'une entente d'utilisation entre les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'APPUYER la demande de l'entreprise Excavation Marcel Jacques Inc. et recommande à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit puisque cette demande est conforme à la réglementation municipale.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18-09-203

10.1 SERVICE DE GARDE – EMBAUCHE D'UNE ÉDUCATRICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Villeroy avait fait paraître une offre d'emploi pour recruter un éducateur ou une éducatrice pour le service de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un seul C.V. et que celui-ci répondait aux critères recherchés ;

Sur proposition de Michel Gingras

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Karyne Plante à titre d'éducatrice pour le service de garde à raison de 30 heures par semaine.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-204

10.2 SERVICE DE GARDE – REMPLAÇANT (E) (SUR APPEL)

CONSIDÉRANT QU'il est possible que l'éducatrice du service de garde doive s'absenter à l'occasion ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une banque de remplaçant (e) sur appel pour combler ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes sont intéressées à occuper le poste de remplaçant (e) sur appel :

- Mme Nathalie Côté,
- M. Jordan Léveillé,
- Mme Chloé Manningham,
- Mme Camille Beaudoin,
- Mme Alexandra Boislard-Marcoux,
- Mme Monique Laroche

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Nathalie Côté, de M. Jordan Léveillé, de Mme Chloé Manningham, de Mme Camille Beaudoin, de Mme Alexandra Boislard-Marcoux et de Mme Monique Laroche à titre de remplaçant (e) sur appel pour le service de garde.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-205 10.3 SERVICE DE GARDE - ARMOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura besoin de rangement pour le service de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école offre la possibilité à la municipalité de procéder à l'achat d'une armoire commune pour le service de garde et le service de dîneur ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat s'élève au montant de 500.00 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER l'achat d'une armoire commune pour le service de garde et le service de dîneur au montant de 250.00 \$ plus taxes si applicables, ce qui représente 50 % du coût de l'armoire.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

18-09-206 10.4 EMPLOYÉ DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la publication d'une offre d'emploi pour ce poste ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la publication d'une offre d'emploi dans le prochain journal local, sur le site internet ainsi que sur la page

Facebook de la municipalité pour le poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019.

Adoptée.

18-09-207 10.5 INVITATION SOIRÉE RECONNAISSANCE LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Centre-du-Québec organise une soirée reconnaissance pour les organismes et les bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, un organisme de la Municipalité sera reconnu ;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Centre-du-Québec offre deux droits d'entrée gratuits à la Municipalité afin que des représentants assistent à la soirée et que les droits d'entrée supplémentaire sont au coût de 15 \$ taxes incluses ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE MANDATER M. Éric Chartier, maire et Mme Roxane Laliberté, conseillère responsable des loisirs, pour assister à cette soirée reconnaissance.

Adoptée.

18-09-208 10.6 SURPLUS POUR LE PROJET DES BANDES DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le projet d'achat et d'installation des nouvelles bandes de patinoire, la Municipalité souhaitait faire l'ajout d'une porte ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout représentait un montant de 950.00 \$ plus taxes si applicables ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER la modification au contrat octroyé à Permafib pour faire l'ajout d'une porte pour les bandes de la patinoire au montant de 950.00 \$ plus taxes si applicables.

Je, Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Sylvie Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

11.1 INVITATION À LA GRANDE TABLÉE DU LAC SAINT-PIERRE

La Grande Tablee du Lac Saint-Pierre invite les membres du conseil à une soirée pour célébrer le savoir-faire de nos producteurs et l'excellence de nos produits régionaux. La soirée se déroulera le 13 octobre prochain et les billets sont au coût de 90.00 \$ par personne.

L'invitation n'est pas retenue.

18-09-209

11.2 SURPLUS À LA SOUMISSION DE PAVAGE LAGACÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien de la chaussée doivent être effectués dans le Rang 15 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Pavage Lagacé & Frères » au montant de 2 028.00 \$ plus taxes si applicables pour la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition d'Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « Pavage Lagacé & Frères » au montant de 2 028.00 \$ plus taxes si applicables pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée.

11.3 APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE DU RANG 15

La conseillère Guylaine Bédard demande où est en rendu le processus d'appel d'offres pour les travaux de pavage du Rang 15. La directrice générale l'informe qu'elle a une première ébauche de rédiger et qu'elle souhaite la vérifier demain avant l'envoi sur la plate-forme SEAO. Les soumissions seront reçues avant la prochaine séance du conseil. Un rappel est fait que les travaux doivent être réalisés avant le 26 octobre 2018.

11.4 SUIVI TRAVAUX D'ÉLÉGAGE

La conseillère Guylaine Bédard mentionne que les travaux d'élagage n'ont toujours pas été réalisés. Le conseil demande à la directrice générale de faire un suivi auprès des fournisseurs pour s'assurer que les travaux soient réalisés.

11.5 COLMATAGE DU PUIITS

La conseillère Guylaine Bédard demande si un suivi a été fait pour le colmatage du puits dans le Rang 16. Le maire informe les membres du conseil qu'une rencontre est prévue le mercredi 5 septembre avec David Lafontaine de la firme Techni-Consultat et le point sera abordé.

11.6 DEMANDE DE NETTOYAGE POUR LE COURS D'EAU

Le conseil demande à ce qu'un suivi soit fait avec M. Léo Ouellet pour la demande de nettoyage d'un cours d'eau qui avait été acceptée à la séance régulière de juillet.

11.7 ACHAT DE PANNEAU ET MATÉRIEL DE SIGNALISATION

La conseillère Guylaine Bédard mentionne qu'à la séance régulière du mois d'août, le point d'achat de panneau et de matériel de signalisation avait été reporté à la séance régulière de septembre. La directrice générale mentionne que l'inspecteur n'a toujours pas reçu sa deuxième soumission. Le conseil se met d'accord à ce que l'achat soit passé dès que la deuxième soumission arrivera. L'inspecteur et la directrice générale pourront juger si la plus basse soumission est conforme et l'achat sera entériné à la séance régulière suivante.

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Trois (3) questions ont été posées et elles ont toutes été répondues.

18-09-210

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Ginette Roux

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 20 h 18.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière